

## Fiche 11 – Présentation et contenu des MAQUETTES BUDGÉTAIRES (1/1)

Tous les budgets (principal et annexes) doivent respecter les maquettes en vigueur et par conséquent comporter le sommaire, **les informations générales (informations fiscales et financières ainsi que les modalités de vote)**, la présentation générale des deux sections, le détail des sections de fonctionnement et d'investissement et les annexes. Les maquettes des instructions budgétaires et comptables mises à jour, sont consultables sur le site Internet de la DGCL à l'adresse suivante :

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> rubriques « finances locales » / « Préparer et exécuter un budget » / « Instructions budgétaires et comptables »

### Présentation générale des maquettes

- sur la **page de couverture**, il convient de noter le nom de la collectivité, le numéro SIRET et l'intitulé du budget ;
- sur la **page « sommaire »**, il convient de cocher les annexes « jointes » ou « sans objet » dans le document budgétaire si la collectivité n'est pas concernée par certaines annexes ;
- sur la **page « informations générales – informations statistiques, fiscales et financières »**, **veiller à mentionner la population INSEE**, le nom de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune, le potentiel fiscal et le potentiel financier ainsi que les moyennes de la strate. Ces informations sont disponibles sur les fiches individuelles détaillées DGF mises en ligne sur le site internet de la préfecture.
- la page « **informations générales – modalités de vote du budget – sommaire** » et la dernière page « **arrêté et signatures** » doivent être complétées ;
- les **pages internes doivent être cohérentes avec celles de la présentation générale** au niveau des montants inscrits ;

### Les annexes



**Les annexes des maquettes budgétaires font partie intégrante du budget qui n'est pas considéré comme valablement voté en leur absence.** En effet, l'absence d'une annexe constitue un manque d'information de l'assemblée délibérante et est de nature à justifier l'annulation d'un budget (TA de Versailles 13 décembre 1994, SAN de St Quentin en Yvelines)

Certaines de ces annexes sont **obligatoires** dans le cadre du contrôle budgétaire. La liste de ces annexes est précisée dans les fiches 6 et 9 de la présente circulaire.